

## 1 – Postes ouverts aux candidatures

Poste	Catégorie
12	Membre de la communauté possédant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles
13	Membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
15	Membre de la communauté âgé de 18 à 35 ans

## 2 – Description du mandat

Les membres du conseil d'administration (CA) du Centre de services scolaire René-Lévesque (CSSRL) exercent leurs fonctions et pouvoirs en respectant les rôles et responsabilités de chacun dans une perspective d'amélioration continue des services éducatifs prévus par la *Loi sur l'instruction publique* et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement. À cette fin, le CA doit, de manière générale :

- S'assurer qu'un soutien adéquat soit apporté aux écoles et aux centres;
- Veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts par le CSSRL;
- S'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose le CSSRL;
- Exécuter tout mandat que leur confie le CA sur la proposition du président, visant à informer le conseil sur toute question particulière.

La durée du mandat est de trois ans et un minimum de quatre séances année est prévu par la *Loi sur l'instruction publique*, toutefois, les membres doivent s'attendre à un nombre supérieur de rencontres.

## 3 – Conditions d'éligibilité des membres de la communauté

- Avoir 18 ans accomplis.
- Être de citoyenneté canadienne.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (chapitre E-2.3), de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.
- Correspondre à l'un des cinq profils d'expertise suivants :
  - une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;
  - une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles;
  - une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires;

<sup>1</sup> Ce document propose des renseignements qui peuvent apparaître sur un avis de désignation et qui sont conformes aux dispositions prévues à la *Loi sur l'instruction publique* et au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*. En cas de litige, les articles de loi et de règlement prévalent.

## 4 – Motifs d’inéligibilité des membres de la communauté

Sont inéligibles à la fonction de membre du conseil d’administration du centre de services scolaire les personnes suivantes :

- un membre de l’Assemblée nationale;
- un membre du Parlement du Canada;
- un membre du conseil d’une municipalité;
- un juge d’un tribunal judiciaire;
- le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation électorale;
- les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de l’Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l’Éducation;
- un employé du centre de services scolaire;
- un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l’île de Montréal;
- une personne qui occupe un poste au sein du conseil d’administration, sauf dans le cas d’une élection lors de laquelle le poste qu’elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d’exister;
- une personne qui occupe un poste de membre du conseil d’administration d’un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un autre poste de membre du conseil d’administration d’un centre de services scolaire;
- une personne à qui une peine d’emprisonnement a été imposée (cette condition vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l’acte commis).

## 5 – Période de mise en candidature

La période de mise en candidature est du 23 mars au 12 mai 2023 à 16 h.

## 6- Comment soumettre sa candidature

Veuillez compléter le formulaire de mise en candidature qui est disponible sur le site Web du Centre de services scolaire René-Lévesque [www.cssrl.gouv.qc.ca](http://www.cssrl.gouv.qc.ca) section [Gouvernance](#) et le retourner par courriel au [sg@cssrl.gouv.qc.ca](mailto:sg@cssrl.gouv.qc.ca)

Le formulaire de mise en candidature est également disponible au siège social du Centre de services scolaire situé au 145, avenue Louisbourg, porte 7 à Bonaventure.

## 7– Pour plus d’information

Sandra Nicol  
Secrétaire générale  
418 534-3003, poste 6007  
[sg@cssrl.gouv.qc.ca](mailto:sg@cssrl.gouv.qc.ca)

**Donné à Bonaventure, le 23 mars 2023**